

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3052)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« encourt une peine de 3 750 € d'amende »,

les mots :

« est puni d'une amende de 3 750 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.